



Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de M. Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de la convocation : 30 juin 2017

Étaient présents : Martine BERNARD, Véronique BOULARD, Flore CAQUANT, Carole CHEVALIER-BRUMAGNE, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Olivier PRACHE, Romain RAIBON PERNOUD, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK,

Absents excusés :

- Ann HERTELEER donne pouvoir à Véronique BOULARD
- Patrick BARTCZAK donne pouvoir à Martine BERNARD
- Julien LORENTZ

Absents : Bernard MARO et Carine PETIT

Madame Monique CHANCEAUX est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

1. Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (n°79/2017)

Conformément au décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner les délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2017.

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 fixe le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

Cet arrêté précise les éléments suivants :

- Nombre de conseillers municipaux 2014 : 19
 - Nombre de délégués titulaires : 5
 - Nombre de délégués supplémentaires : 0
 - Nombre de délégués suppléants : 3
-
- Vu l'article L289 du code électoral ;
 - Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA1717222C du 12 juin 2017 ;
 - Vu la délibération n°78/2017, indiquant que le quorum n'a pas atteint lors du Conseil municipal du 30 juin 2017 et que Monsieur le Maire a convoqué à nouveau le Conseil municipal ce jour, le 04 juillet 2017 pour désigner des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret (10 pour la liste, 4 blanc) désigne :

Les 5 délégués titulaires suivants :

1. Olivier PRACHE
2. Monique CHANCEAUX
3. Philippe WACK
4. Ann HERTELEER
5. Julien LORENTZ

Les 3 délégués suppléants suivants :

6. Isabelle MICHAUX
7. Frédéric PENET
8. Flore CAQUANT

Suspension de la séance : 20h44

Présentation du bilan d'activité du restaurant du FUNICULAIRE

Reprise de la séance : 21h15

2. Approbation du procès-verbal du 13 juin 2017

Le Procès-Verbal du 13 juin 2017, à 14 voix pour et 1 abstention, est adopté.

3. Convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) – St Hilaire / St Bernard (n°80/2017)

Madame la Présidente du SISCO, adjointe déléguée aux Affaires Sociales, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Madame la Présidente rappelle qu'elle a reçu, en date du 19 mai 2016, un courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal scolaire en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE).

Madame la Présidente expose que par délibération en date du 5 juillet 2016, et suite aux différents échanges entre les communes de SAINT-HILAIRE et SAINT-BERNARD-DU-TOUVET, les élus ont délibéré en faveur de la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dès le 1^{er} janvier 2017.

Elle rappelle également que les élus de SAINT-BERNARD-DU-TOUVET se sont prononcés le 13 décembre 2016 pour solliciter un report de dissolution au 31 juillet 2017. Les élus de SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET, quant à eux, avaient déjà demandé ce report par délibération du 6 décembre 2016.

Madame la Présidente explique que les élus du SISCO et des communes ont travaillé à la rédaction d'une convention nécessaire à la mise en œuvre du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Le document a été finalisé par les élus des deux communes et a été transmis à tous les membres des Conseils Municipaux, avec ses annexes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal, qui prendrait effet à compter du 1^{er} août 2017, date de dissolution du SISCO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 5 juillet 2016 émettant un avis favorable pour la dissolution du SISCO,

Vu sa délibération du 6 décembre 2016 demandant un report de dissolution au 31 juillet 2017,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame la Présidente du SISCO, adjointe au Maire aux affaires sociales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du Regroupement Pédagogique Intercommunal à compter du 1^{er} août 2017.

4. Désignation des membres de la commission intercommunale du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) (n°81/2017)

Monsieur le Maire explique que pour mettre en œuvre le RPI, il faut créer une commission intercommunale.

Cette commission est garante de la convention, elle veille au bon fonctionnement du RPI et rend compte aux communes respectives. Elle a également un rôle consultatif dans un esprit de concorde. Elle est compétente pour représenter les communes aux conseils d'école et discuter de tous les problèmes de la vie scolaire avec les enseignants et parents d'élèves. Enfin, elle assure le contrôle et l'exécution budgétaire.

Cette commission est composée de six membres : chaque maire et deux conseillers municipaux de chaque commune, dans un souci de parité entre les communes.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Monsieur le Maire rappelle également que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, «le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu la délibération n°80/2017 du 04 juillet 2017 relative à la convention pour le fonctionnement du RPI St Hilaire / St Bernard,

Considérant la nécessité de désigner deux conseillers municipaux pour la commune de St Hilaire dans la commission intercommunale du RPI,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ces deux conseillers municipaux à main levée.

Sont élus, à 13 pour et 2 abstentions, membre de la Commission Intercommunal du RPI pour la commune de SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET :

- Le Maire Philippe WACK,
- Monique CHANCREAU,
- Carole CHEVALIER-BRUMAGNE

5. Convention d'accès au compte Caf pro – Caisse aux Allocations Familiales (n°82/2017)

Monsieur le Maire rapporte que le SISCO a un accès au compte CAF-PRO afin de consulter certaines données de la base allocataire, propriété de la Caf de l'Isère, par l'intermédiaire du service Internet www.caf.fr en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela.

En effet, la Caf de l'Isère propose au Partenaire la consultation des données du compte allocataire limitativement nécessaires à l'accomplissement de sa mission selon les dispositions de l'acte réglementaire de la CAF en date du 19 avril 2006.

Après la dissolution du SISCO et la reprise du champ des activités de celui-ci par la mairie de St Hilaire, il convient continuer à prévoir cet accès au compte CAF-PRO en changeant « le Partenaire ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux l'autorisent, à l'unanimité, à signer la convention pour l'accès au compte CAF PRO avec la Caisse d'Allocations Familiales.

6. Implantation et choix de collecteurs VTLC (Vêtements, Textiles, Lingerie, Chaussures) – GRE'SY (annule et remplace la délibération n°47/2017) (n°83/2017)

Monsieur le Maire expose avoir reçu un courrier de l'association GRE'SY (Gresivaudan Synergies associatives). Il explique que cette association permet de donner 12 à 24 mois de travail à des personnes en difficultés d'emploi avec pour priorité de les former dans différents métiers et dans une activité économique durable. Leur activité a démarré mi-2015 et concerne les métiers des VTLC (Vêtements, Textiles, Lingeries, Chaussures). Monsieur le Maire explique que l'association propose de mettre en place une convention avec la commune afin d'implanter des bornes VTLC sur le territoire de la commune.

Actuellement, la commune dispose d'une borne « Le Relais » qui se trouve à proximité du garage des Services Techniques. Cette structure a été contactée pour connaître les conditions de dénonciation de du partenariat. A priori, il n'existe pas de de convention liant la mairie de Saint-Hilaire et « le Relais ». Il s'agirait peut être seulement de leur demander de récupérer leur borne.

Il ajoute que les communes de Montbonnot, Le Touvet, La Terrasse ont dénoncé leur convention avec le relais pour implanter les bornes GRE'SY.

Le prix de revient de l'implantation d'une borne est de 980 € HT pour un Easy Chalet complet et 560 € HT pour un Easy Chalet VTLC seul mais le nombre et le montant reste à la discrétion de la solidarité des communes. Par ailleurs, la prestation de maintenance, collecte et valorisation des textiles usagés est gratuite. La convention proposée serait conclue pour une durée de 6 ans et reconduite tacitement sauf dénonciation écrite de l'une des parties 6 mois au moins avant l'échéance de la convention. Monsieur le Maire propose de retirer l'actuel chalet par un, proposé par l'association GRE'SY.

Monsieur le Maire propose au vote des conseillers le retrait l'actuel chalet par un, fourni par l'association GRE'SY.

Les conseillers municipaux, à 10 pour 3 contres et 2 abstentions autorisent Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec l'association GRE'SY pour la mise en place d'un Chalet à **672 € TTC**
- à Faire procéder au retrait de la borne actuelle « le Relais »
- à signer tous les actes subséquents.

7. Autorisation faite au Maire pour faire une offre aux prix de départ, valant inscription sur le site d'enchère AGORA STORE, pour l'acquisition (n°84/2017) :

- D'un terrain cadastré AH60 de 64.694 m2 et bâtis à SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET à hauteur de 55.100 €,
- Et d'une parcelle boisée cadastrée AI43 de 10.319 m2 à SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET, au prix de 2.031,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET approuvé par délibération du conseil municipal du 25 avril 2013,

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le Département du Rhône met en vente :

- la parcelle AH60, contenance 64.694 m2 : espace boisé classé et terrain bâti, route des établissements (anciennement Petites Cités),
- et la parcelle AI43, contenance 10.319 m2 : zone Aa (Agricole à fort enjeux paysager).

Monsieur le Maire explique que ces parcelles représentent un réel intérêt pour la commune. La zone concernée par la vente des terrains du Conseil départemental du Rhône est au cœur d'un projet d'aménagement du territoire communal. Avec à terme la destruction et la renaturation de l'ensemble du site des établissements médicaux d'ici la fin de l'année 2018, il est proposé de réorienter l'ensemble de la zone vers une activité agricole.

Cette volonté s'inscrit dans la continuité de la démarche du mandat précédent pour l'établissement du PLU en 2013. Cette démarche a conduit à classer en zone A (zone pouvant accueillir un siège d'exploitation) une partie de la parcelle aujourd'hui en vente.

En complément à cette orientation agricole, le PLU a prévu de conserver une zone constructible Uc en limite de la parcelle communale où sont situés les bâtiments de l'association d'insertion

Solid'action. Cette zone est destinée à la création de locaux techniques visant à consolider et pérenniser l'action de cette association qui est amenée à intervenir dans tout le Grésivaudan.

Monsieur le Maire explique que le Département du Rhône a mis en vente ces deux parcelles sur le site de vente aux enchères AGORA STORE. Il a immédiatement pris attache auprès du Département du Rhône, afin d'examiner avec son Président la possibilité que la commune puisse se porter acquéreuse mais le Département du Rhône ne peut pas rompre le processus de vente aux enchères déjà en cours.

Le Département du Rhône propose à la commune de suivre la procédure et de faire une offre au prix de départ. Cette offre vaut inscription sur le site AGORASTORE. Le Conseil doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à faire une offre.

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, le Conseil municipal, décide d'autoriser Monsieur le Maire, à faire une offre au prix de départ, valant inscription sur le site de ventes aux enchères AGORASTORE, pour l'acquisition :

- D'un terrain cadastré AH60 de 64 694 m² et bâtis à SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET à hauteur de 55.100 €,
- Et d'une parcelle boisée cadastrée AI43 de 10.319 m² à SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET, au prix de 2.031,00 €.

8. Engagement des travaux du sentier parcours patrimoine à SAINT-HILAIRE (n°85/2017)

En complément de la délibération du 14 mars 2017, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affirmer la volonté des élus de mettre en œuvre la création d'un sentier parcours patrimoine contribuant à l'attraction du Plateau.

Madame Véronique BOULARD, élue en charge du dossier, rapporte que le projet a fait l'objet d'une promesse de subvention de la Communauté de Commune à hauteur de 1.175 €.

Le montant estimatif de cette opération, selon les devis établis, s'élève à 4.700 € HT. La réalisation est prévue pour cet été 2017, dès réception de l'accusé de complétude de la demande de subvention auprès de la réserve parlementaire.

En effet, une demande de subvention a été faite par l'intermédiaire de la sénatrice, Éliane GIRAUD, et est en cours d'instruction. Ces travaux seraient éligibles à sa réserve parlementaire à hauteur de 50% maximum et à hauteur de 80% maximum du montant des subventions des autres collectivités.

Après en avoir délibéré à 10 pour et 5 abstentions des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- adopte le projet de réalisation d'un parcours patrimoine à hauteur de 4.700 € HT,
- sollicite une subvention de la réserve parlementaire auprès de Madame Éliane GIRAUD,
- mandate Monsieur le Maire pour la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à l'obtention des financements prévus.

9. Participation financière pour coopération décentralisée ZAPATOCA

Ce point est ajourné.

10. Règlement affouage parcelle 9 (n°86/2017)

Monsieur PRACHE Olivier rappelle la délibération n°30/2017 en date du 14 mars 2017, concernant l'affouage de la parcelle 9.

Monsieur PRACHE rappelle que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale, d'une surface de 340 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 27 juillet 2006. Conformément à ce document, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'affouage, intégré au plan de gestion, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).

Les « chefs de famille des foyers » bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2017.

Suite à la délibération n°30/2017, il explique qu'il est nécessaire de définir les règles de l'affouage sur la parcelle 9 et de définir le montant de la taxe d'affouage demandée aux affouagistes.

Il donne lecture du règlement joint à la note préparatoire à la présente séance.

Chaque affouagiste devra également fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile couvrant cette activité.

Monsieur PRACHE précise qu'il est envisagé d'attribuer une douzaine de lots. Il ajoute que les Saint Hilairois intéressés doivent se faire connaître à l'accueil de la Mairie. Cette information a été relayée par une newsletter et par un article qui est paru dans le St Hil Actus. Le tirage au sort devrait avoir lieu autour du 30 septembre 2017.

Enfin, il précise que si tous les lots n'étaient pas attribués, ils seront vendus au même prix à des exploitants qui en feraient la demande.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Olivier PRACHE, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- destiner le produit des coupes de feuillus de la parcelle 9 de la forêt communale à l'affouage façonné,
- fixer le montant de la taxe d'affouage à 50 €/m³,
- arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération,

- fixer le volume des lots sera d'environ 6 m3 par foyer, ces lots étant attribués par tirage au sort,
- mandater Monsieur PRACHE pour réaliser le tirage au sort des lots d'affouage sur la base de la liste des personnes qui se sont fait connaître en Mairie,
- fixer le délai d'enlèvement des bois après délivrance du permis d'enlèvement des bois à la commune au 15 novembre 2017,
- autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

11. Vœux de soutien à l'association LES LOUPIOTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été saisie par le bureau de l'association des LOUPIOTS : les bénévoles n'arrivent plus à assumer le fonctionnement de la structure (accueil des enfants des trois communes, dans deux locaux différents, de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, ainsi qu'une offre d'animation en période de vacances et le mercredi après-midi). Face au travail à fournir, les membres de la collégiale ont des difficultés à recruter de nouveaux parents bénévoles.

La directrice manque de temps pour assurer un accueil de qualité, car elle assume les tâches administratives sur le temps de présence des enfants.

Enfin, la structure rencontre des difficultés financières qui font craindre une baisse de la qualité de service.

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail de réflexion avec les bénévoles, les élus du plateau et l'intercommunalité est en cours pour pérenniser l'activité des LOUPIOTS.

Après concertation avec les autres communes du plateau, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour et 2 abstentions, que :

- la commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement leur permettant d'équilibrer leurs comptes jusqu'à la fin de l'année 2017, soit à hauteur de 4.000 € répartis entre les 3 communes,
- la commune de SAINT-HILAIRE-DU-TOUVET s'engage à avoir une réflexion afin que les enfants soient accueillis dans les conditions similaires à celles du dernier trimestre 2017.

12. Questions diverses

Date des Conseils municipaux du dernier trimestre 2017 :

- 12 septembre
- 10 octobre
- 07 novembre
- 05 décembre.

Clôture de séance à 23h21